

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 01 MAR. 2013

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : Yasmine COMMIN
mail : yasmine.commin@developpement-durable.gouv.fr]
Tél. 01 64 10 53 53 – Fax : 01 64 41 61 99

YC/YC/2013-76
Référence : E-4/ 13 - 130471

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par la société AMF QSE le 3 août 2012 complétée le
14 janvier 2013

Réf. S3IC : 65.7578

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
une/des installation(s) classées pour la
protection de l'environnement.

DEMANDEUR : AMF Qualité Sécurité
Environnement

SITE D'EXPLOITATION : ZAC du Tertre de
Chérisy à VAUX-LE-PENIL (77000)

Réf : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
en date du 3 août 2012 complétée le 14 janvier 2013

PJ : plan de situation

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'étendre les activités de l'entrepôt situé ZAC du Tertre de Chérisy sur la commune de Vaux-le-Pénil, présenté par la société AMF QSE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R. 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L. 122-8 et R. 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement, le

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable par courrier du 26 février 2013 sur le dossier.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société AMF QSE est un bureau de conseils qui aide les propriétaires à présenter des dossiers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement mais assure aussi la gestion des biens qui lui sont confiés. La société CONSTRUCTA ASSET Management a fait appel à ses services pour que le bâtiment d'une superficie de 67 582 m², actuellement autorisé sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, accueille d'autres installations, en particulier celles demandées par le pétitionnaire et qui font l'objet du dossier de demande d'autorisation.

En effet, la société AMF- QSE, dont le siège social est implanté 14, allée du Piot à Gallargues-le-Montueux (30 660), bénéficie de l'autorisation n°01 DAI 2 IC 265 du 26 octobre 2001, accordée à la société CONSTRUCTA ASSET suite au changement d'exploitant formulé le 13 avril 2012.

La demande porte donc sur l'extension d'un entrepôt existant.

L'immeuble d'une superficie de 67 582 m² se présente sous la forme d'un L et se décompose en 3 bâtiments : un pour les bureaux et deux autres à destination d'entrepôt d'une superficie de 63 295 m² répartis en 14 cellules.

L'installation fonctionnera du lundi au vendredi de 6h à 22 h et éventuellement le samedi.

Le projet prévoit d'employer 250 personnes à temps plein sur le site. L'entrepôt est vide depuis le 30 septembre 2012.

1.2 Les principales caractéristiques du projet (nature et volume des activités)

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

	Rubrique	Alinéa	A,DC,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations autorisées	1510	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t, etc.	Entrepôts couverts quantité de matières combustibles estimée à 75 954 t	Volume des entrepôts	> 300000	m ³	626621	m ³
	2925		D	Atelier de charges d'accumulateurs	Locaux de charge au nombre de 8	Puissance maximale de courant continu	> 50	kW	200	kW
	2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 installation consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel ou autres gaz	Chaufferie au gaz naturel	Puissance thermique maximale de l'installation	> 2 < 20	MW	< 2	MW
Installations projetées	1530	1	A	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés		Volume susceptible d'être stocké	> 50000	m ³	170897	m ³
	1532	1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés		Volume susceptible d'être stocké	> 20000	m ³	170897	m ³
	2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, etc.)		Volume susceptible d'être stocké	> 40000	m ³	170897	m ³
	2663	1 a)	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères A l'état alvéolaire ou expansés, tels que mousse de latex, de polystyrène, etc	Stockage de mousse, matelas, etc	Volume susceptible d'être stocké	> 45000	m ³	170897	m ³
	2663	2 a)	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de meuble, CD, boîtes, mousse,	Volume susceptible d'être stocké	> 80000	m ³	170897	m ³
	1412	2 b)	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés		Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 6 < 50	t	25	t
	1432	2 b)	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de liquides inflammables visées par la rubrique 1430		> 10 ≤ 100	m ³	100	m ³
	1450	2 b)	D	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	Stockage	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	> 50 kg < 1 t	Kg ou t	950	kg

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

1.3 Implantation et description de l'environnement du projet

Le site de la société AMF- QSE est implanté sur la ZAC du Tertre de Chérisy sur la commune de Vaux-le-Pénil (77 000), située au nord de la zone industrielle (un plan de situation est joint).

Le site est en zone NA du règlement du plan d'occupation des sols (POS) de la ZAC dont la vocation est d'accueillir des installations classées soumises à autorisation, dont le niveau de nuisances est compatible avec celui des activités existantes dans le secteur.

Le site est desservi par 3 routes, la RD 805 (anciennement RN 105), la RD 82 et la RD 408 à la sortie de Vaux-le-Pénil. L'accès s'effectue par la route de Maincy et la route du Tertre de Chérisy.

En dehors de l'habitation du gardien qui se trouve à 40 mètres du bâtiment 1, les zones habitées se situent à plus de 500 mètres du site (habitations du village de Maincy au nord, bâtiments HLM de la commune de Melun au sud-ouest, bâtiments agricoles à l'est et au sud-est).

La voie ferrée la plus proche se trouve à environ 2,5 km au sud-ouest, il s'agit du RER D. Une autre voie de chemin de fer se trouve à environ 5 km au nord-est du site.

La voie navigable la plus proche est la Seine à environ 1,7 km au sud-ouest. L'aéroport le plus important est celui d'Orly situé à environ 30 km au nord-ouest du site. A défaut, l'aérodrome le plus proche est celui de Melun à environ 7 km au nord.

Les magasins et services les plus proches du site se situent à plus de 150 mètres de l'autre côté de la RD 805 : garage AUTOSUR et AUTOVISION et une salle de fitness.

Le projet ne se situe pas dans une zone de protection réglementaire ou un inventaire lié à la protection de l'environnement. Le site n'est pas concerné par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) approuvé sur la commune de Vaux-le-Pénil ni par des zones de captage d'eau potable. En effet, les zones d'aléas du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy qui englobe les communes de Livry-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil et Melun pour le territoire melunais ne couvrent pas le lieu d'implantation du site. Quant aux captages les plus proches, ils sont situés sur la commune de Livry-sur-Seine à 1,8 km.

Le site ne se trouve pas à proximité d'une zone Natura 2000 (ZICO, ZPS, etc.) ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I ou de type II. Ces dernières sont localisées à plus de 2 km au nord et au sud du site dont une de type II (vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine). Selon le dossier, une ZNIEFF de type I, les souterrains du château de Vaux le Vicomte et un espace naturel sensible, le buisson de Massoury à Chartrettes sont recensés.

D'un point de vue humain, le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), par un plan d'exposition au bruit (bruit industriel présent local mais la population n'est pas exposée au sens de la Directive Européenne), par un plan de gêne sonore, etc. Le projet se trouve à proximité d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) mais est très éloigné de site inscrit, classé ou de monuments historiques.

Au niveau des enjeux sur la commune de Vaux-le-Pénil, le site n'est pas situé sur une nappe souterraine vulnérable. Le projet n'aura pas d'incidence sur les cours d'eau sensibles ou sur les sols pollués. Il n'a pas été détecté d'habitats sensibles, de qualité ou de présence d'espèces protégées.

Le projet se situe dans une zone industrielle donc le paysage n'est pas sensible. S'agissant d'un site existant sans modification des structures du bâti, le projet n'a pas d'impact sur le site d'implantation (absence de remblaiement, défrichage, ambiance calme, etc.).

Le projet n'occasionnera pas de modifications d'accès autour du site. La circulation attendue est de 125 allers-retour de poids-lourds et 250 de véhicules légers par jour. Cette rotation était celle prévue lors de la demande d'autorisation en 2001.

2 ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier d'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales (faune, flore, milieux naturels, bruits, vibrations, odeurs, les émissions, pollution de l'air, de l'eau, des sols, les effets sur le climat). Il comprend l'ensemble des informations nécessaires pour juger de l'incidence du projet sur l'environnement.

2.1 Le résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable au sein du dossier. Il est placé en préambule de la présentation de la demande. Il est compréhensible par le grand public et se lit de façon autonome sans rentrer dans le corps du dossier de demande d'autorisation. Il est en effet accessible à des personnes non spécialistes au niveau de la terminologie employée et est complétée par un glossaire. Il reprend l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

2.2 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse des thématiques est proportionnelle aux enjeux du site et le périmètre d'étude est adapté pour chaque thématique. Le niveau d'information est suffisant pour juger des enjeux en présence. Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte. Quant à l'analyse, elle permet d'apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

La présence d'une carte de synthèse aurait permis d'avoir une vision globale des enjeux environnementaux et leur localisation.

L'analyse détaillée de l'environnement industriel du site identifie comme installations bruyantes à proximité du projet, l'incinérateur et la déchetterie mais la gêne proviendrait essentiellement du secteur routier. Seul l'incinérateur est recensé comme source de nuisances olfactives.

2.3 Justification du projet

Le dossier développe les raisons pour lesquelles, le projet a été retenu et intègre les effets sur l'environnement et la santé humaine.

2.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement

– impacts sur l'air

Selon, l'étude menée dans le dossier, l'activité ne transformera pas de matières et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées aux véhicules et au fonctionnement de la chaufferie. La chaufferie est déjà exploitée dans l'activité précédente. Quant au nombre de véhicules c'est celui initialement prévu pour le site lorsqu'il est en pleine exploitation. Les polluants recensés sont donc le CO₂, le CO, le SO₂ et les poussières.

– impacts sur l'eau

Aucun impact sur l'eau n'est recensé, l'eau étant destinée uniquement à un usage domestique. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Boissettes.

Actuellement, les eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments et des voiries sont dirigées vers le système d'assainissement de la ZAC. Les eaux de voiries potentiellement souillées par des hydrocarbures et des matières en suspension sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures puis sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la ZAC qui rejoint la Seine.

L'exploitant n'a pas envisagé la possibilité de réutiliser les eaux pluviales (par exemple pour le nettoyage ou l'arrosage) du fait de la faible consommation qui en découlerait.

L'exploitant est entrain de revoir l'autorisation de déversement avec le gestionnaire des réseaux. Il devra la fournir au mieux pendant la phase d'instruction du dossier sinon après la notification de l'arrêté préfectoral qui pourrait lui être délivré.

Par ailleurs, l'exploitant a démontré la conformité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

– impact sur le sol, la faune et la flore

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

L'éloignement des zones boisées exclut la présence de grands mammifères. En Seine et Marne, il existe 20 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) qui visent les habitats littoraux et halophiles. Sur le secteur de Melun, c'est la Platière de Melun (FR3800588) mais ne concerne pas la commune de Vaux-le-Pénil.

Quant à l'activité, elle n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

– bruit

Le trafic routier généré par les camions de livraison et/ou d'expédition sur site, est susceptible d'être à l'origine de nuisances acoustiques.

Toutefois, le projet objet de la présente demande ne génère pas de trafic supplémentaire par rapport à ce qui était prévu dans le dossier de demande d'autorisation de 2001 pour un fonctionnement à pleine capacité.

L'exploitant a privilégié les voies routières au détriment des voies fluviales et ferrées du fait de leur éloignement du site (plus de 2 km) et parce que le réseau routier dans la zone est suffisamment dimensionné pour permettre la circulation d'autres camions et de véhicules, en particulier le giratoire entre la RD 408 et la RD 82 E2.

En ce qui concerne le trafic en général et son impact sur l'environnement, des outils spécifiques ont été mis en place par l'État pour prendre en compte ces incidences qui sortent du cadre de la procédure ICPE. Ces divers plans régionaux ou nationaux sont :

- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA), en cours de révision, qui vise à limiter la circulation des véhicules légers et des poids-lourds en cas de pics de pollution,
- les Plans de gestion et d'élimination des déchets (PREDMA, PREDD) qui visent soit à recycler ou valoriser les déchets non dangereux des activités soit à traiter les déchets dangereux à proximité des sites de production.

– principaux déchets

Les déchets sont essentiellement du bois, du papier/carton et plastiques ainsi que les boues issues du séparateur d'hydrocarbures. Dans de rares mesures les batteries des chariots de manutention lorsqu'elles sont usagées ou détériorées.

Dans le dossier, l'exploitant envisage de confier les déchets à des sociétés de recyclage et de valorisation.

2.5 Mesures prises pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Eaux :

Les eaux potentiellement polluées sont dirigées vers des bassins de régulation de volume 600 et 450 m³, puis traitées dans les deux déboueurs-déshuileurs, placés en aval de chaque bassin. En fin de traitement, les eaux épurées sont reprises par le système d'assainissement de la ZAC.

Pour éviter tout rejet direct dans le milieu naturel, les eaux incendies sont retenues à l'aide de vannes d'obturation du réseau d'eau pluviale ainsi qu'au niveau des quais de déchargement. Ces vannes sont à fermeture automatique asservies au sprinkler mais peuvent être déclenchées manuellement au poste de garde.

Sols-sous-sols :

Pour éviter toute pollution accidentelle, les sols sont étanches, avec un point bas où un puisard accumule les produits répandus. Cette pollution suivra la politique mise en place pour les déchets.

Air :

La coupure des moteurs des camions est préconisée durant l'attente de chargement ou de déchargement. Au niveau de la chaufferie, la cheminée favorise une bonne dispersion des gaz. Des ventilations basses et hausses sont préconisées dans les locaux de charges.

Déchets :

Seuls les résidus de débouage et déshuilage, estimés à 5 t/an seront pompés par une société spécialisée. Le stockage des papiers et des cartons se fera dans une benne ou un compacteur. Les bennes avec déchets générateurs de nuisance seront couvertes et placées sous abri.

Les autres déchets non recyclables seront orientés vers des sociétés spécialisées et dûment autorisées.

Bruit :

Dans le dossier, en dehors de l'arrêt des camions au chargement et au déchargement, il n'est pas prévu d'autres mesures, l'activité n'étant pas de nature à accroître le niveau de bruit résiduel.

Au niveau de la RD 805, le long du parking du site, l'étude acoustique menée le décembre 2012 indique, en l'absence de toute activité sur le site, que les niveaux de bruit ambiant atteints en limite de propriété sont au maximum de 65 dB(A). Les niveaux d'émergence n'ont pas pu être réalisés, le site étant inexploité. Néanmoins, il en ressort que la principale source de bruit est liée au trafic routier à l'extérieur du site.

2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Il n'existe pas de chapitre dédié aux méthodes utilisées car une seule est évoquée et concerne la partie étude de danger. La méthode employée est celle du calcul des flux grâce au logiciel FLUMILOG dont la réalisation a été faite par Mathieu CAMBON du bureau d'études AMF-QSE.

L'auteur du dossier de demande d'autorisation est précisé en début de lecture ainsi que les noms et qualités précises.

2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état est succinctement évoquée. L'exploitant n'ayant pas fait de démarches préalables près de la commune de Vaux-le-Pénil mais s'engage toutefois à laisser le site dans un état qui permettra le dernier usage connu à savoir pour une installation industrielle. Ce chapitre est présenté de façon claire et précise.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Dans le dossier, l'exploitant a identifié et caractérisé comme potentiel de danger : l'incendie, l'explosion, les pollutions accidentelles et les dangers liés aux produits stockés (aérosols). Les zones couramment concernées sont les cellules de stockage, la chaufferie et le local de charge.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie : 2 scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers, l'un concerne l'incendie d'une cellule de stockage, l'autre l'incendie généralisée (à deux cellules voisines puis à tout le bâtiment). Les modélisations montrent que la zone d'effets thermiques des flux de 3 kW/m² (Z2) ne reste pas confinée à l'intérieur des limites de propriété, malgré les écrans thermiques sur les façades Nord et Ouest du bâtiment 1 et Nord du bâtiment 3, sans toutefois atteindre des voies de grande circulation, des installations ou établissements sensibles. Quant aux flux de 5 et 8 kW/m², ils restent dans les limites de propriété.

3.2 Réduction du risque

Les choix techniques et économiques conduisant à envisager l'éventualité de stocker des substances dangereuses sont justifiées. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées.

L'exploitant a recensé les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables.

Les besoins en eau ont été estimés à 620 m³/h pour les cellules de produits courants et à 90 m³/h pour les cellules de produits inflammables. Pour y répondre, l'exploitant assure que sur le site sont présents 18 poteaux incendie, répartis tous les 100 mètres et raccordés au réseau, 1 extincteur pour 200 m² et des RIA. De plus, on trouve une réserve pompier de 800 m³ au nord des bureaux.

Le réseau sprinkler, installé sous toiture pour l'ensemble des cellules et en nappe intermédiaire pour les cellules de produits dangereux, dispose d'une réserve indépendante constituée de 2 cuves de 440 m³ chacune.

Le volume de rétention des eaux est évalué à 2207 m³ pour les cellules de produits courants et à 1104 m³ pour les cellules de produits inflammables. Le volume de rétention disponible sur le site est de 2650 m³.

Les cellules contenant des produits dangereux disposent d'un sol étanche avec un point bas pour permettre le pompage des produits répandus accidentellement. De plus, les façades Nord et Ouest du bâtiment 1 et Nord du bâtiment 3 sont munies d'écran thermique. Les murs sont coupe-feu 2 ou 4 heures (REI 120 ou 240) avec dépassement d'un mètre en toiture.

L'analyse préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source est menée.

L'exploitant a réalisé une analyse des risques foudres le 12 juin 2010 qui conclut à la pose de protection contre la foudre : 2 paratonnerres et 6 parafoudre avant fin 2012.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisées. De plus, l'exploitant a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

4 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (éléments présents dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger), l'autorité environnementale considère que :

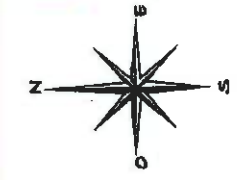
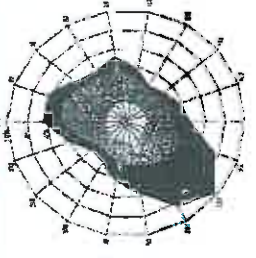
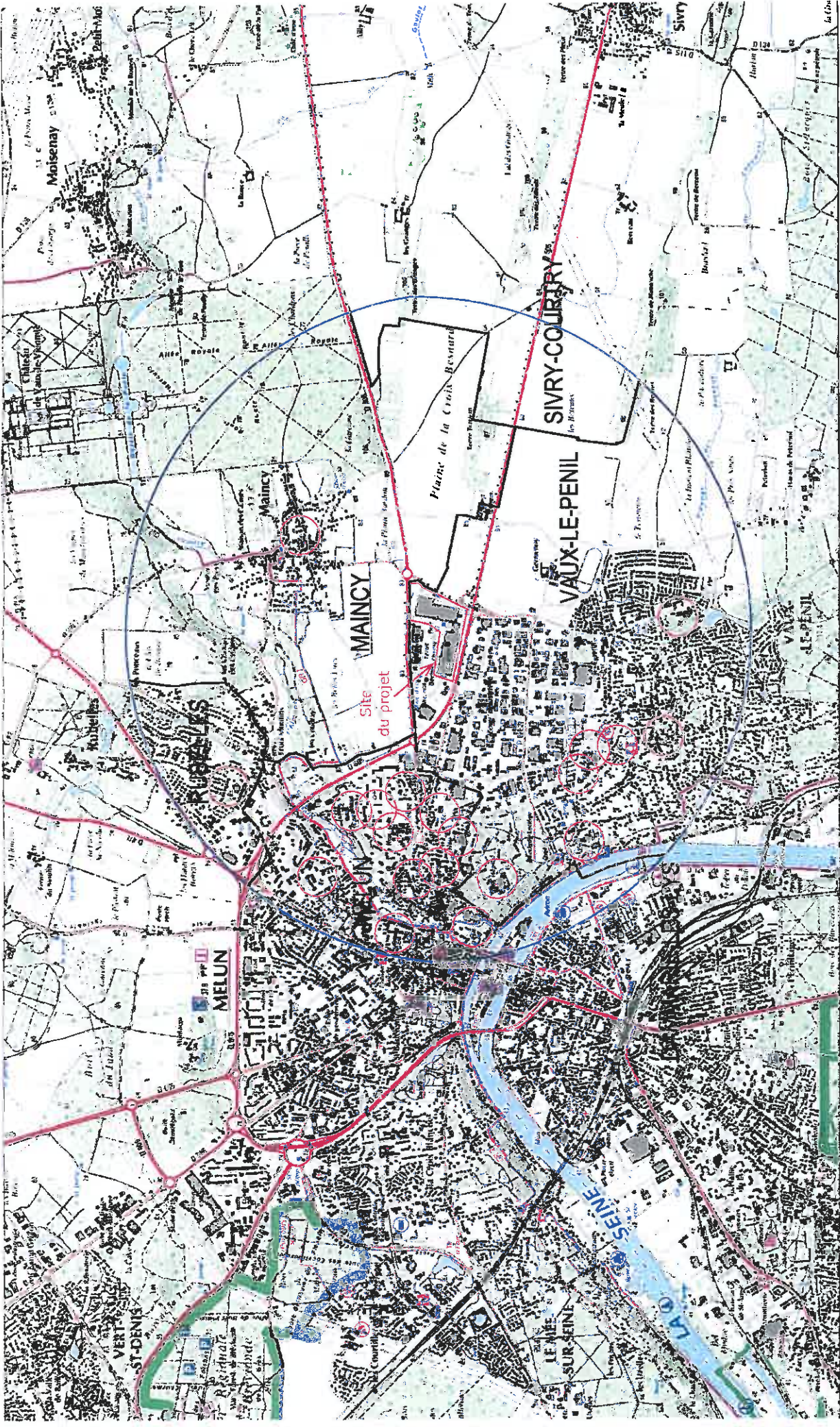
- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.


Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie empêché,
Le Chef de l'unité territoriale de Seine et Marne



Guillaume BAILLY



Carte du rayon d'affichage

-  Rayon d'affichage 2 km
-  ERP Sensibles
-  Limite communale



Echelle : 1/25 000
Juillet 2012

